

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 15 avril 2011

Service instructeur
Direction du patrimoine et des sols

N° CP-2011-4-5-6

Service consulté

**MISE À DISPOSITION DE LOCAUX RUE D'AGEN À COLMAR AU PROFIT DE
L'ETAT**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proroger jusqu'au 31 juillet 2011, la mise à disposition temporaire de locaux au profit de l'Etat - DIRECCTE, dans l'immeuble situé 21 rue d'Agen à COLMAR, moyennant un loyer total de 4 152,40 €, charges locatives en sus.

Par convention du 12 mars 2009, le Département du Haut-Rhin a autorisé le service de l'Etat chargé de l'inspection du travail en agriculture à occuper 95 m² au 1^{er} étage des locaux départementaux situés à COLMAR, 21 rue d'Agen. Ce contrat, conclu moyennant un loyer annuel de 6 505,79 € hors charges locatives, est arrivé à son terme le 31 décembre 2010.

Cette convention a été signée à titre temporaire, dans l'attente d'une solution de relocalisation dans le cadre de la Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat (RéATE). Compte tenu du retard pris par l'Etat dans le projet de regroupement de l'ensemble des services de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), à laquelle ont été rattachés les services de l'inspection du travail, le directeur de cette administration demande la prorogation de la convention jusqu'au 31 juillet 2011.

Avec votre accord, une suite favorable pourrait être réservée à cette demande. Après revalorisation du loyer sur la base de l'indice Insee du coût de la construction, celui-ci pourrait être porté à 7 118,40 € par an, soit 6,24 € le m² par mois, payable trimestriellement et à terme échu à raison de 1 779,60 € hors charges locatives, soit une recette totale de 4 152,40 € jusqu'au 31 juillet 2011.

En outre, les charges locatives seront payées en sus par l'occupant.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la prorogation de la mise à disposition au profit de l'Etat des locaux des services de l'inspection du travail en agriculture situés 21 rue d'Agen à COLMAR jusqu'au 31 juillet 2011 ;

- d'autoriser à cet effet la signature d'un avenant à la convention du 12 mars 2009 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant dont le projet est annexé au présent rapport ;
- de préciser que les recettes correspondantes seront recouvrées au programme B656, chapitre 75, nature 752, fonction 0202 du budget départemental 2011.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIVISION FRANCE DOMAINE

Cité administrative Bât J – 3, rue Fleischhauer
68026 COLMAR CEDEX

2^{ème} AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU 12 MARS 2009

Entre les soussignées

1°) Le Département du Haut-Rhin – 100, Avenue d'Alsace BP 351 – COLMAR Cédex 68006, représenté par Monsieur BUTTNER Charles en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 16 décembre 2010,

Propriétaire d'une part,

2°) Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, représentant le Ministre chargé du Budget, pour qui domicile est élu en ses bureaux à COLMAR, 6 rue Bruat, agissant au nom de l'Etat, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par arrêtés préfectoraux du 10 et 15 novembre 2010,

et assisté de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ex DRTEFP 6, rue Gustave Adolphe Him 67085 STRASBOURG CEDEX,

Preneur d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La convention du 12 mars 2009 autorisant à titre provisoire l'occupation par la DRTEFP de 95 m² sis à COLMAR au 21 rue d'Agén est arrivée à son terme le 31 décembre 2009.

Cette occupation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2010 par avenant du 4 janvier 2010.

Dans l'attente de la réinstallation de la DIRECCTE dans leurs nouveaux locaux, les parties ont décidé de prolonger cette occupation précaire jusqu'au 31 juillet 2011.

CONVENTION

Article 1 :

En l'état, les parties contractantes ont décidé, d'un commun accord, de modifier les clauses de l'avenant du 4 janvier 2010 comme suit :

-L'article « **Durée** » est modifié comme suit :

La présente mise à disposition, à laquelle ne s'applique aucune réglementation sur les baux est consentie et acceptée à titre temporaire du 1^{er} janvier 2011 au 31 juillet 2011.

-L'article « **Redevance** » est modifiée comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2011, la présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de sept mille cent dix huit Euros quarante centimes (7 118,40 €) *hors taxes*.

Cette redevance est payable trimestriellement et à terme échu.

Les autres clauses de la convention primitive demeurent inchangées.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le propriétaire en son domicile sus-indiqué ;

Pour le preneur, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en leurs bureaux respectifs

DONT ACTE

Fait à Colmar le

Le Propriétaire

Le Preneur

**P/Le Directeur Départemental des
Finances Publiques du Haut-Rhin
Le Chef de la Division France Domaine**

Anne-Marie MARTIN